

Question orale de Mme Kattrin Jadin à Mathieu Michel (Digitalisation, Simplification administrative, Protection de la vie privée et Régie des Bâtiments) sur "La lutte contre les cyberviolences"

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le secrétaire d'État, un sujet brûlant d'actualité et difficile à résoudre est celui de ce que l'on nomme les *rage speeches* sur internet et aussi les faits de harcèlement sur les réseaux sociaux. Nous devons nous atteler à cette problématique.

Plusieurs valeurs fondamentales, notamment la liberté d'expression, sont un droit mais peuvent parfois se transformer en difficultés complémentaires par rapport à ce phénomène de *rage speeches* et de cyberharcèlement. Il s'avère difficile de trouver des solutions adéquates. J'ai moi-même déjà fait pas mal de recherches et d'études afin de trouver des possibilités de mieux légiférer utilement, notamment au niveau de la transparence des commentateurs sur les plateformes numériques. De nombreux codes éthiques sont établis chez nos voisins, États membres de l'UE - il y a quelques mois à l'Assemblée nationale française ou en Allemagne. Déjà en 2016, l'État fédéral allemand avait légiféré. Pouvons-nous nous en inspirer, monsieur le secrétaire d'État? Avez-vous déjà des pistes qui permettraient de travailler utilement?

Mathieu Michel, secrétaire d'État: Madame la députée, monsieur le député, je vous remercie pour vos questions qui sont fondamentales. Je suis convaincu que tant le rôle de la société civile que celui du Parlement seront essentiels pour répondre à ces questions.

Comme je l'ai indiqué lors de mon exposé d'orientation politique, les médias sociaux ont indéniablement une influence profonde sur la vie quotidienne dans notre société. Outre les nombreuses opportunités, certaines dérives peuvent engendrer un impact destructeur sur le fonctionnement de notre démocratie et de notre État de droit, voire sur les individus eux-mêmes. La masse de discours de haine sur internet, la radicalisation et le harcèlement *online*, les phénomènes tels que les *fake news* ou la désinformation doivent être combattus de façon rigoureuse et efficace.

Dans ce cadre, j'ai bien pris connaissance de la décision de la majorité bruxelloise. Une régulation des plateformes et des médias sociaux, qui sont en partie vecteurs de ce cyberharcèlement, est devenue une question majeure. Deux aspects peuvent être mis en exergue en cette matière: premièrement, sur la forme, cette régulation requiert un encadrement européen qui est, à mon sens, le niveau le plus apte à pouvoir encadrer au mieux les plateformes et les réseaux sociaux.

Le Digital Services Act constitue, en ce sens, un instrument fondamental dans la mise en place d'un cadre juridique ambitieux, efficace et proportionné de régulation de la fonction de modération des contenus sur les plates-formes numériques. Il est l'outil qui permettra d'assurer la protection de notre démocratie et des droits et libertés de chacun, y compris de la liberté d'expression des utilisateurs des plates-formes numériques. Cet instrument européen prévoit principalement des mesures visant à renforcer les obligations applicables aux plates-formes numériques, à assurer une plus grande transparence quant aux activités et décisions prises par

ces dernières et à renforcer la coopération entre États membres et entre autorités compétentes et plates-formes.

Il est évident que ces mesures européennes devront être mises en œuvre et éventuellement complétées ultérieurement par un cadre national. En effet, outre les mesures contraignantes à l'égard des plates-formes numériques, la problématique de lutte contre la cyberhaine requiert également des mesures répressives et préventives au niveau national. Sur ce point, je me référerai aux mesures actuellement envisagées par mes collègues du gouvernement fédéral et notamment le ministre de la Justice, M. Vincent Van Quickenborne, ainsi que la secrétaire d'État à l'Égalité des chances, Mme Schlitz.

J'en viens au fond. Le Digital Services Act prévoit déjà certaines dispositions visant un renforcement de la transparence dans les contenus publiés sur les plus grandes plates-formes. En effet, ces plates-formes doivent indiquer, dans leurs conditions d'utilisation, les principaux paramètres utilisés dans la mise en place d'un système de recommandation automatisé et ce, accompagné d'une possibilité, pour l'utilisateur, de modifier ou d'influencer ces paramètres. En outre, ces plus grandes plates-formes doivent publier annuellement des informations concernant la publicité en ligne. Il s'agit de dispositions essentielles qui vont dans le sens d'un renforcement positif de la transparence, pour l'utilisateur, à l'égard des contenus qui lui sont présentés.

Toujours concernant le fond, monsieur Vanden Burre, la question du respect des droits fondamentaux et de l'éthique dans le cadre de l'utilisation de l'intelligence artificielle est une question fondamentale qui mérite une attention particulière. Cette question requiert d'être examinée de manière plus transversale dans le cadre des travaux de l'Union européenne sur l'intelligence artificielle et plus particulièrement dans le cadre de la future initiative attendue durant ce premier semestre 2021. Dans ce cadre et dans le contexte spécifique du Digital Services Act, il me semble essentiel d'assurer une obligation de transparence des intermédiaires dans l'utilisation d'algorithmes de même qu'un contrôle humain dans le cadre de l'utilisation d'algorithmes pour la détection de contenus illégaux.

En effet, au vu de l'ampleur du phénomène de la diffusion de contenus illégaux en ligne, l'utilisation d'outils automatisés est indispensable afin de détecter de tels contenus. Néanmoins, ce type d'outils ne peut être suffisant en soi. Un contrôle humain de tout contenu détecté comme illégal et/ou préjudiciable par un outil automatisé est nécessaire. Le caractère haineux d'un contenu doit être examiné au regard de son contexte, qui ne peut être réalisé uniquement dans le cadre de l'intelligence artificielle.

Enfin, madame Jadin, le 25 septembre dernier, la Conférence interministérielle sur la lutte contre le racisme a adopté une note de démarrage dans laquelle sont définis les principes de base et les objectifs stratégiques du Plan d'action national contre le racisme. Afin d'accroître l'adhésion et de maximiser l'impact de ce plan d'action, un processus impliquant les différents niveaux de pouvoir, en ce compris le niveau fédéral et les entités fédérées, est mis en place. Un groupe de travail technique sur la cyberhaine a aussi été créé afin de transposer les objectifs stratégiques en objectifs opérationnels et en actions concrètes.

Katrin Jadin (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour vos réponses complètes. Vous mentionnez les démarches que le gouvernement compte entamer au niveau européen pour faire avancer utilement ce combat contre les *hate speeches* et la cyberharcèlement. Je serai à vos côtés pour mener ce combat.

J'ai déjà eu l'occasion d'interroger le ministre de la Justice et la Secrétaire d'État sur la partie de l'accord de gouvernement qui concerne la lutte contre le cyberharcèlement et les propos haineux sur les réseaux sociaux. J'ai pu constater également que les choses semblent avancer correctement. Les responsabilités et compétences sont partagées avec les Communautés et les efforts doivent être harmonisés afin d'aboutir à des dispositions efficaces.